

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 juin 2021 à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2021, se sont réunis à la salle André Malraux en vertu de l'arrêté n° 2021-372 du 24 juin 2021 – portant délocalisation du lieu de tenue du Conseil municipal – sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

En raison de la sortie progressive de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal s'est tenu sans public. Néanmoins la séance a été retransmise en direct sur les plateformes suivantes :

- **YouTube** : <https://www.youtube.com/c/SarcellesTV>
- **Facebook** : <https://www.facebook.com/sarcellesmaville>

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

L'article 6 - IV - de la loi modifiée n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : " *un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs*".

Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Eric CHECCO	pouvoir à	John BORGES
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés : René TAIEB, Fabienne SROUSSI

Absents : Annie PERONNET, Patricia HUCHER, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance : Julie EM

*La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick HADDAD, à 20h30.
(Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux – Le quorum est atteint).*

Madame Julie EM est désignée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances des 10 mars et 14 avril 2021 sont approuvés.

I DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1.1 Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 accordant la délégation au Maire dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions, prises par ses soins depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Monsieur VALENTIN demande la fréquence de parution des magazines, pour lesquels le marché a été passé avec la société Scoop Communication par décision n° 2021-065, car la dernière parution lui paraît dater de plus d'un an et dit que pour l'opposition, ce magazine est un moyen de communication et une tribune.

Monsieur le Maire lui répond que le dernier numéro date de moins d'un an puisqu'il est paru à la rentrée et comportait une série d'informations post-électorales. Il ajoute que le marché étant arrivé à terme, il a fallu le relancer, que ces démarches prennent un certain temps et qu'il y a également eu la période de réserve électorale.

Monsieur le Maire dit que la ville va reprendre un rythme plus soutenu puisque ces dernières années peu de magazines ont été édités et que comme indiqué dans la décision, la tranche ferme du marché comprend quatre numéros du journal, soit un par trimestre avec la possibilité, par le biais des tranches optionnelles 1 et 2, d'en éditer un cinquième et deux numéros hors série thématiques. Il ajoute qu'il y a effectivement besoin d'avoir cette tribune pour l'opposition mais plus généralement, il y a besoin d'informer les sarcellois sur ce qui se passe en ville.

Monsieur le Maire précise que le prochain numéro est en cours de rédaction et sortira durant l'été et que d'ici la fin de l'année 2021, il y en aura au moins deux autres.

1.2 Avenant n° 1 à la convention de prestations de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les communes d'Arnouville, Garges-les-Gonnesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2018-082 du 3 juillet 2018, le Maire a été autorisé à signer une convention de prestations de services avec la CARPF et les communes d'Arnouville, Garges-les-Gonnesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal.

Les dispositions de l'article 4-4 prévoyait la signature d'un avenant pour fixer la date de mise en œuvre du système de facturation.

Le Conseil approuve l'avenant n° 1 qui fixe la date de mise en œuvre à compter au 1^{er} juillet 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.3 Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés

Rapporteur : Julie EM

Un groupement de commandes général et permanent a été créé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et avec ses communes membres, portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres de services, fournitures ou travaux pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique (ex. : construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure).

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et indique que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.4 Convention de partenariat avec le Musée national de l'histoire de l'immigration autour de l'exposition « Juifs et Musulmans de France, de l'Empire colonial à l'Hexagone »

Rapporteur : Chantal AHOUNOU

Dans le cadre du plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 5 juillet 2019 entre la ville de Sarcelles, la D.I.L.C.R.A.H, la Préfecture du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, la Licra, l'U.E.J.F et S.O.S Racisme, le Musée national de l'histoire de l'immigration propose, sur le second semestre 2021, de diffuser en avant-première, sa nouvelle exposition « Juifs et Musulmans de France, de l'Empire colonial à l'Hexagone » auprès de deux classes de 4^{ème} de collège de Sarcelles.

Le coût de ce projet est évalué à 14 610 euros, la ville de Sarcelles participera à hauteur de 5 000 euros.

Le Conseil approuve la signature d'une convention de partenariat avec le Musée national de l'histoire de l'immigration pour la mise en œuvre d'une diffusion de l'exposition auprès des élèves, une captation audiovisuelle des témoignages et paroles des enfants qui servira à produire un film de 10 minutes qui intégrera l'exposition lors de sa diffusion officielle au 1^{er} semestre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.5 Charte municipale de la laïcité et des valeurs républicaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les valeurs de la République sont la garantie d'une vie libre, selon des règles juridiques protectrices des libertés individuelles, ce sont également un mode d'organisation de la société.

Les collectivités locales doivent faire vivre les valeurs de la République. Les citoyennes et les citoyens doivent s'approprier le sens de la vie civique, et faire cohabiter leurs engagements politiques, associatifs et publics.

La société française est confrontée depuis plusieurs années à des processus qui pourraient fragiliser le fait même de vivre ensemble, qui favorisent la perte des valeurs de citoyenneté et d'engagement, et remettent en cause la légitimité des institutions publiques et la notion d'intérêt général.

Sarcelles, visage de diversité, souhaite promouvoir et faire vivre à travers ses actions et celles qu'elle soutient, les valeurs républicaines, l'égalité femmes/hommes et la laïcité, dans le respect des opinions de chacun.

C'est la raison pour laquelle les associations et les fondations souhaitant bénéficier de prestations municipales par le biais de subventions, doivent inscrire leurs valeurs en cohérence avec celles qui régissent le fonctionnement de la République.

Monsieur le Maire dit que la charte elle-même, rappelle un certain nombre de principes, le fait que la France est une République une et indivisible, laïque, démocratique et sociale, le fait que la laïcité repose sur trois fondamentaux : la liberté de croyance et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, l'égalité de tous devant la loi quelles que soient les croyances et les convictions.

Il ajoute que la ville s'est rapprochée du cabinet de Marlène SCHIAPPA afin d'être en phase avec les orientations du gouvernement qui travaille également sur une charte de même nature.

Monsieur VALENTIN qui approuve le principe de cette charte se demande quelles sont la complémentarité et la différence entre cette charte et le « contrat d'engagement républicain » qui est en préparation à l'Assemblée et si ces deux documents ne font pas double emploi, d'autant qu'il existe aussi une charte de la laïcité au niveau de la Région.

Par ailleurs, Monsieur VALENTIN s'interroge sur la notion d'égalité hommes/femmes en cas de prêt d'équipements municipaux aux associations pour des grandes fêtes religieuses qui selon leurs règles ne respectent pas cette égalité et se demande si ces associations ont des raisons de s'inquiéter.

Monsieur le Maire précise que la charte municipale sera signée uniquement avec les associations qui feront une demande de subvention municipale mais qu'il est en réflexion concernant une éventuelle forme de mutualisation ou si les différentes chartes seront complémentaires et pas substituables.

Concernant les fêtes religieuses, Monsieur le Maire explique que Sarcelles est une ville bien équipée en lieux de culte, que les différentes communautés ne font appel que de façon marginale à un prêt de salle, mais que si la situation se présente et que si les femmes sont placées d'un côté de la salle et les hommes de l'autre, ce n'est pas une entrave à l'égalité entre les femmes et les hommes ; par contre, si un lieu est interdit aux femmes ou aux hommes, cela serait inacceptable et interdit sous peine d'un refus de la subvention.

Monsieur ABCHICHE souhaite être rassuré sur le fait qu'à Sarcelles toutes les associations seront traitées de la même manière et non pas comme à la région où les critères de la charte visent certains types d'associations et s'inquiète du terme « régulièrement » dans le cadre de la participation aux formations organisées par la ville au profit des associations. Il ajoute qu'il aurait été bien que l'opposition soit associée à l'élaboration de la charte ainsi que le CESEL.

Monsieur le Maire répond que le CESEL est en cours d'élaboration et sera opérationnel à la rentrée. Il précise que la charte n'est pas destinée à faire de la discrimination et qu'elle sera appliquée à tout le monde de la même façon.

Monsieur le Maire explique que le fait de participer « régulièrement » est juste incitatif et qu'il n'y aura pas de feuille de présence ; qu'en matière de laïcité, tout le monde n'y met pas le même contenu, alors que les grands principes sont clairs, d'où l'intérêt de cette formation et de cette réunion de sensibilisation.

Le Conseil adopte la charte municipale des valeurs de la République et de la laïcité qui s'applique aux partenaires associatifs de la ville et conditionne l'attribution de subventions municipales ou de prestations en nature à tout organisme, à la signature et à la promotion de cette charte.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

II Direction des ressources humaines

2.1 Mise à jour du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La ville a engagé un travail de réflexion et d'analyse depuis décembre 2020 qui permettra la refonte de l'organigramme hiérarchique de la ville, la mise à jour du tableau des emplois communaux, la mise en place d'un référentiel des profils de poste de la collectivité et la consolidation du tableau des effectifs.

Il a été constaté que certains postes n'ont pas été créés par le Conseil municipal. Il convient donc aujourd'hui de procéder à leur régularisation.

Monsieur le Maire précise que le tableau proposé n'est pas complet et qu'il sera affiné au fur et à mesure.

Monsieur VALENTIN dit s'inquiéter de la mauvaise ambiance qui règne en mairie et notamment concernant des gens qui se sont engagés politiquement lors des dernières élections et également de la direction générale qui n'est pas au complet et pour laquelle il y aurait des projets de remplacements.

Monsieur le Maire répond qu'il est surprenant que pour une telle élection il n'y ait pas eu plus de candidats investis par de grands partis politiques et qu'il n'y ait eu personne de l'opposition, poussant les gens à se dire : puisque personne n'est candidat dans l'opposition, il faut que quelqu'un s'oppose au maire candidat et à la conseillère départementale sortante ». Il ajoute que le profil des candidats importe peu et qu'au contraire c'est la preuve que tout va bien d'un point de vue démocratique et qu'il aurait été inquiétant si un employé communal voulant se présenter y renonce parce qu'il aurait peur pour sa carrière. Monsieur le Maire dit n'avoir aucun grief envers eux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait le constat que les élus de l'opposition, qui sont au nombre de 9, ne sont que deux présents au Conseil municipal ; que c'est la même chose concernant les manifestations en ville et s'étonne que n'étant jamais présente, hormis Monsieur ABCHICHE, l'opposition puisse avoir des informations précises autrement que par la téléphonie.

Monsieur le Maire explique qu'il y a de grands dossiers à mettre en place puisque ces dernières années la ville a été gérée de façon catastrophique, des personnes n'étaient pas exploitées à leur juste valeur, d'autres avaient pris de mauvaises habitudes ; des changements vont donc être effectués avec une équipe de confiance. Le Maire dit comprendre que des agents soient inquiets mais ils vont être accompagnés et ajoute que d'autres vont mieux depuis les premiers changements.

Monsieur VALENTIN précise qu'il a, en plus de ses fonctions d'élu, un métier et qu'il vient aux commémorations de Sarcelles en tant qu'élu de l'opposition.

Monsieur VALENTIN trouve désobligeant, pour certaines personnes qui étaient cadres à l'époque, les remarques émises par le Maire concernant la gestion et le management de l'ancienne municipalité et ajoute qu'il ne trouve pas rassurant si des agents communaux se présentent aux élections uniquement pour contrer le Maire.

Monsieur le Maire lui répond que les agents qui ont fait acte de candidature auraient mérité d'être plus soutenus plutôt que d'expliquer que c'était simplement parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec la politique managériale du Maire ; et que les cadres municipaux subissaient un système et sont contents, dans leur très grande majorité, voire dans leur totalité, d'en être sortis parce que c'était un système extrêmement maltraitant et qu'il est très content qu'une autre dynamique ait été impulsée qui soit davantage respectueuse, y compris des personnes.

Monsieur VALENTIN ajoute que lorsqu'il parle de rumeur c'est simplement pour ne mettre personne en difficulté mais que ses propos s'appuient sur des choses extrêmement concrètes et réelles.

Le Conseil approuve la mise à jour du tableau des emplois et les projets de réorganisation de service impliquant des créations, transformation et/ou suppressions de postes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MOYENS

III Direction des finances

3.1 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Madame la Trésorière Principale de Sarcelles a adressé aux services municipaux deux états de créances irrécouvrables d'un montant de 7 666,81 euros, et deux états de créances éteintes d'un montant de 15 354,04 euros, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Le Conseil admet en non valeur les créances irrécouvrables et éteintes citées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 Remise gracieuse emportant extinction de la dette d'un redevable

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Monsieur Guy Matthieu ALLIALY via l'association ESPERER 95 à Pontoise a sollicité les services municipaux d'une demande de remise gracieuse de sa dette de cantine scolaire et de centre de loisirs pour les années 2016 à 2020, en raison d'insuffisance durable de revenus.

Le Conseil vote l'abandon des créances pour un montant total de 1 977,79 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.3 Abrogation de la délibération n° 2020-079 - Demande de réitération d'une garantie d'emprunt émise par ERIGERE pour l'opération d'acquisition VEFA de 88 logements PLS situés avenue du 8 Mai 1945 à Sarcelles

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La délibération n° 2019-078 du 26 juin 2019 a accordé une garantie d'emprunt à la société ERIGERE concernant un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement d'une opération d'acquisition VEFA de 88 logements PLS situés avenue du 8 Mai 1945 à Sarcelles. Le 15 juillet 2020 le Conseil a abrogé cette délibération et a accordé une nouvelle garantie identique. Or, le prêt n'ayant pas été mobilisé, il est proposé d'abroger cette dernière et d'accorder une nouvelle fois cette garantie pour un prêt d'un montant de 12 013 088 euros.

En contrepartie, la commune bénéficiera d'un contingent réservé de 20% des logements du programme global PLS, soit 18 logements.

Le Conseil accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la société ERIGERE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.4 Octroi de la garantie d'emprunt à la société CROIX ROUGE HABITAT, pour l'opération secteur médico-social, transfert de patrimoine de 90 logements et 90 places/lits situés rue des Cultivateurs à Sarcelles

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La société CROIX ROUGE HABITAT a sollicité la garantie communale concernant deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement d'une opération secteur médico-social, transfert de patrimoine de 90 logements et 90 places/lits situés rue des Cultivateurs à Sarcelles.

Le Conseil accorde, à la société CROIX ROUGE HABITAT, une garantie à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant de 1 349 000 euros et un prêt d'un montant 431 850 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV Direction de la commande publique

4.1 Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres compétente pour les concessions d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Rapporteur : Julie EM

Le Conseil municipal du 10 mars 2021 a créé et élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres compétente pour les concessions d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Il convient aujourd'hui d'approuver son règlement intérieur.

Le Conseil approuve ce règlement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

V Direction des Affaires Juridiques

5.1 Demande de protection fonctionnelle et juridique de Monsieur Mourad CHIKAOUI – ancien Conseiller municipal

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

Monsieur Mourad CHIKAOUI, ancien Conseiller municipal sans délégation de la ville de Sarcelles, qui considère avoir « fait l'objet d'attaques diffamatoires lors d'un Conseil municipal », indique avoir déposé plainte et que l'auteur présumé des faits aurait fait l'objet d'une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel de Pontoise, dont l'audience serait prévue le 4 juin 2021.

C'est dans ce cadre que Monsieur CHIKAOUI, par courrier en date du 11 avril 2021, a fait une demande de protection fonctionnelle.

Monsieur VALENTIN dit qu'il votera favorablement à la demande de Monsieur CHIKAOUI puisque cela doit être un principe égalitaire et chaque élu, ou ancien élu, doit y avoir droit. De plus, il demande la possibilité d'avoir une communication des jugements et des audiences qui ont eu lieu et pour lesquels la protection fonctionnelle a été examinée en Conseil.

Monsieur le Maire lui indique qu'il lui suffit d'en faire la demande en questions diverses au prochain Conseil municipal, par écrit, 48 heures avant et qu'une réponse précise sur l'ensemble des demandes de protection fonctionnelle, y compris celles, par exemple de Messieurs ASSOR et ABCHICHE il y a deux ans, et ajoute qu'il est le premier Maire à avoir accordé la protection fonctionnelle à des élus. Monsieur le Maire dit que cela répond à une des critiques qui est faite selon laquelle la protection fonctionnelle est accordée uniquement à certains.

Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle à partir du moment où ils ont une délégation et que c'est dans l'exercice de leurs fonctions qu'ils peuvent être amenés à prendre des risques juridiques ; et que lorsqu'il s'agit d'élus qui n'ont pas de délégation, le caractère non détachable est beaucoup plus compliqué à prouver.

Monsieur VALENTIN fait remarquer que dans le cas présent, il ne voit pas comment on peut détacher quelque chose qui s'est passé au Conseil municipal de la fonction de l'élu étant donné que les faits se sont passés au Conseil municipal.

Le Conseil décide de ne pas faire droit à la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Mourad CHIKAOUI.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

La délibération n'est pas approuvée. Messieurs PUPPONI (pouvoir), ABCHICHE et VALENTIN votent pour.

VI Conservation des cimetières

6.1 Rétrocession d'une concession d'une durée temporaire de quinze ans dans le cimetière de l'Orée du Bois

Rapporteur : Stéphane YABAS

Monsieur Mamadou KASSE a acquis le 28 avril 2020, dans le cimetière communal de la ville de Sarcelles, une concession d'une durée de 15 ans.

Le Conseil approuve le remboursement de la sépulture vide, le corps du défunt ayant été exhumé et rapatrié au Sénégal, d'un montant de 169,51 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Rétrocession d'une concession d'une durée perpétuelle dans le cimetière de l'Orée du Bois

Rapporteur : Stéphane YABAS

Madame Yamina ZIDANE a acquis le 03 avril 2020, dans le cimetière communal de la ville de Sarcelles, une concession perpétuelle.

Monsieur ABCHICHE remercie le Maire de bien vouloir procéder au remboursement des familles car durant la période du Covid et le blocage des frontières, beaucoup ont été endeuillées et n'ont pu rapatrier les corps dans les pays d'origine.

Monsieur le Maire précise toutefois que toutes les familles ne souhaitent pas le faire parce que c'est particulier de passer d'une sépulture à une autre ; mais que le choix des familles est respecté.

Le Conseil approuve le remboursement de la sépulture vide, le corps du défunt ayant été exhumé et rapatrié en Algérie, d'un montant de 1 338,66 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION URBAINE

VII Direction de l'aménagement

7.1 Convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France relative au contrat de revitalisation des territoires

Rapporteur : Laura MENACEUR

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) constitue un outil nouveau à disposition des collectivités locales qui leur permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc..., de faire converger les dispositifs et les moyens et de réduire les démarches contractuelles parallèles des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2020-015 du 4 mars 2020 le Conseil a approuvé la signature de la convention initiale de revitalisation des territoires. Suite aux évolutions survenues sur le territoire, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le 8 avril 2021, a approuvé un nouveau projet de convention d'Opération de Revitalisation des Territoires intercommunale multi-sites.

Le Conseil approuve donc l'annulation de la délibération n° 2020-015 du 4 mars 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.2 Avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière du 23 août 2016 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville

Rapporteur : Laura MENACEUR

La commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ont signé une convention d'intervention foncière le 23 août 2016 avec pour objectif l'accompagnement, par une action foncière en amont, de la mise en œuvre de la requalification du domaine du Cèdre bleu.

Les deux premiers lots de la partie historique du site (château et chapelle) ont été acquis en 2019 et 2020 et le projet de réhabilitation s'est précisé par l'approbation de la révision du PLU.

Le partenariat avec la collectivité va être développé par :

- l'ajout d'un périmètre dénommé « rue du Chaussy », pour lequel un dispositif d'acquisition par tous moyens est mis en œuvre,
- une veille globale à l'échelle des zones urbaines du centre ancien de Sarcelles dont le périmètre correspond à celui des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du village figurant au Plan Local d'Urbanisme (PLU) duquel ont été soustraits les copropriétés récentes ou le patrimoine des bailleurs sociaux.

Par ailleurs, l'EPFIF pourra être amené à prendre possession des propriétés à l'amiable ou suite à l'exercice par la ville du droit de préemption, puis à y réaliser, en concertation le cas échéant avec les bailleurs, de petites résidences de qualité.

L'intérêt du dispositif est de permettre d'éviter que ne se développe des phénomènes de dégradation du bâti, de subdivision d'immeuble ou de « marchands de sommeil ».

Le Conseil approuve la signature de l'avenant de prolongation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.3 Acquisition du lot n° 3 du Cèdre Bleu auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Rapporteur : Laura MENACEUR

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le 12 septembre 2018 le domaine dit du « Cèdre Bleu » auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil a approuvé les termes du protocole tripartite qui engage la commune à acquérir auprès de l'EPFIF sous forme de lots afin de répartir la dépense, pour un prix de 5 millions d'euros augmenté des frais d'acquisition et de portage, une partie de ce bien immobilier, constitué de la partie la plus ancienne des immeubles (dits « château », « chapelle », et bâtiment des logements des religieuses) ainsi qu'une partie du parc. Cette acquisition est indispensable pour bénéficier de subventions européennes (FEDER).

L'acquisition s'effectue en trois phases, à savoir :

- le 29 octobre 2019 : une première acquisition portant sur le lot n° 1 (bâtiment D dénommé « Le Château »), moyennant un prix maximum de 1 700 000 euros hors taxes,
- le 15 juin 2020 : une deuxième acquisition portant sur le lot n° 2 (Chapelle et anciens logements),
- et au plus tard le 15 juin 2021 : une troisième acquisition portant sur le surplus des biens, soit les lots n° 3-a ville et 3-b ville.

La Commune et l'EPFIF ont convenu d'une prorogation du délai de validité de la promesse de vente au 30 juillet 2021, compte tenu de la date du Conseil municipal intervenant après la date du 15 juin 2021.

La sélection des candidats à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réhabilitation du site et la création d'environ 300 logements, doit intervenir à l'automne 2021.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation des lots 1, 2, 3a, 3b doivent être engagée en octobre 2021 pour une durée de deux ans.

L'AMI impacte pour partie le lot 3b et son acquisition ne peut intervenir à l'échéance du 30 juillet 2021.

Un nouveau plan de division a été établi pour subdiviser le lot 3b (accès arrière du site et parc) en deux emprises : lot 3b-1 pour 3 397 m² environ à acquérir en juillet 2021 et lot 3b-2 pour 51 018 m² environ impacté par le concours de promoteurs dont la cession sera décalée en 2022.

Le différé de jouissance mentionné dans les actes d'acquisition des lots 1 et 2 doit être également décalé jusqu'au démarrage du chantier de réhabilitation des bâtiments D, E, F, H, I et J.

Le Conseil approuve :

- la signature d'un avenant à la promesse de vente devant constater d'une part la subdivision du lot 3b ville en deux lots 3b1 et 3b2 et la prorogation de la durée de la promesse pour l'acquisition du lot 3b2,
- l'acquisition, en 2021, auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des immeubles constituant le lot n° 3a et 3b1, au prix de 1 080 051,21 euros TTC, étant précisé qu'une partie du prix sera réglée en 2022 (80 051,21 euros),
- la régularisation d'un acte complémentaire et modificatif aux ventes en date des 29 octobre 2019 et 15 juin 2020 afin de prolonger le différé de jouissance au profit de l'EPFIF jusqu'au démarrage du chantier de réhabilitation des bâtiments D, E, F, H, I et J,
- la signature de tous les actes, pièces et documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.4 Mise à disposition d'une emprise pour la réalisation d'un parc de stationnement au profit de la SCI LARGO 9 rue Boivin

Rapporteur : Laura MENACEUR

La ville est propriétaire d'un bien localisé au 9 rue Boivin qui sera à terme valorisé dans le cadre de l'extension du cimetière.

Dans cette attente, Monsieur LARGO, propriétaire du garage mitoyen a manifesté son intérêt pour louer une partie du terrain afin d'y stationner les véhicules des ses clients, sans y effectuer de réparation.

Le Conseil approuve la mise à disposition de ce terrain, non bâti d'environ 420, pour une durée de 20 mois, moyennant un loyer mensuel de 472 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.5 Convention pour la réalisation de travaux aux abords du bâtiment 139 - entretien du parking de la Résidence Paul Léautaud

Rapporteur : Jean Jacques KRYS

Dans le cadre de l'accompagnement des copropriétés de Sarcelles, il est envisagé de procéder à la rénovation du parc de stationnement accessible au public de la Résidence Paul Léautaud.

En contrepartie de ces travaux, la copropriété accepte l'ouverture permanente des lieux au public.

Monsieur ABCHICHE dit qu'il aurait souhaité avoir l'avis de l'assemblée générale de la copropriété, surtout pour éviter que les autres copropriétés pensent que l'on a voté sans leur avis et demandent que la ville répare leur parking.

Monsieur VALENTIN ajoute qu'effectivement les parkings en mauvais état appartenant à des copropriétés sont nombreux et que cela va vite devenir insoutenable pour la ville ; il demande comment sont choisies les copropriétés qui sont aidées financièrement.

Monsieur le Maire explique que la ville apporte son aide à plusieurs d'entre elles selon un principe simple : les cas de dégradations comparées et ajoute que lorsque l'on va sur place, il est choquant de voir un tel état de délabrement et qu'aucun endroit en ville est aussi dégradé que le parking de cette copropriété. Il précise que sur les autres copropriétés, il s'agit de petits aménagements, de petits coups de pouce mais que sur les 53 copropriétés que comporte la ville, la très grande majorité sont en difficultés à différents degrés.

Monsieur le Maire dit que le plan de sauvegarde traite 3 ou 4 copropriétés et qu'une négociation est en cours avec les services de l'Etat, une ORCOD (Opération de Requalification des Copropriétés en Difficulté), avec l'ANRU, l'ANAH, la Banque des Territoires et les bailleurs qui permettra d'aller chercher des subventions beaucoup plus importantes pour un plan à l'échelle de la ville, de façon à ce que dans 10 à 15 ans les copropriétés qui sont extrêmement importantes sur la ville parce qu'elles amènent de la mixité, puissent revenir au niveau qui était le leur avant un phénomène de paupérisation dont personne n'est responsable. Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de redonner une vitalité aux quartiers des copropriétés mais également à la résidence Mozart, quelques-unes au Village ou du côté de Chantepie, sur l'Entre-deux.

Le Conseil approuve la signature de la convention relative à la réalisation des travaux aux abords du bâtiment 139 sis allée Paul Léautaud, pour une emprise de 1 300 m² environ, d'un montant de 122 907,60 euros TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.6 Convention de mise à disposition partielle de la parcelle BD 156 sise 3 chemin des Mureaux au profit de la société P.G. (« Plancha Grill » - restaurant « la Plancha »)

Rapporteur : Laura MENACEUR

La commune a acquis le 8 novembre 2017 un terrain de 967 m² supportant 12 boxes de stationnement et une emprise non bâtie sis 3 chemin des Mureaux. Le site est régulièrement squatté et difficile à protéger.

Dans l'attente de la rénovation du quartier, une proposition de location du terrain non bâti a été faite au responsable du restaurant « la Plancha » qui rencontre des difficultés pour offrir à sa clientèle des places de stationnement en suffisance.

Monsieur ABCHICHE s'étonne de la durée de la mise à disposition prévue pour une année. Monsieur le Maire lui répond que c'est provisoire en attendant de voir l'évolution du projet d'aménagement du secteur des Mureaux mais que dans la configuration actuelle, le bail sera reconduit.

Madame MENACEUR précise qu'il n'est pas reconduit tacitement, qu'il faudra le repasser au Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que sur ce secteur, qui est une sorte de friche avec des choses qui ne sont pas totalement clarifiées sur son aménagement, la ville ne souhaite pas faire des choses définitives avant d'avoir un projet plus global sur la zone et qu'une fois la phase ANRU passée, la ville s'occupera des zones qui restent à aménager comme la Pointe Trois-Quarts et les Mureaux avec un programme global. Il ajoute que la ville est satisfaite d'apporter son aide à ce restaurant comme cela a été fait avec le Perroquet.

Monsieur VALENTIN s'interroge sur le fait que pour les commerces ambulants ou food trucks qui n'ont plus l'autorisation de s'installer, la ville ne propose pas de solutions de remplacement à ces entreprises de restauration qui ont traversé des moments difficiles et ont des difficultés économiques.

Monsieur le Maire répond qu'à Sarcelles, sur simple papier du maire, des food trucks se sont installés sur des terrains et ne payaient pas de redevance à la ville. Il y a par exemple une convention qui date d'au moins 25 ans avec des panneaux publicitaires et un exploitant qui ne reverse rien à la ville ; tout cela n'est pas le fonctionnement normal d'une collectivité. Il précise qu'un règlement de voirie, avec une mise en application en 2022, va être proposé au Conseil de la rentrée dans lequel toutes les personnes qui souhaitent occuper la voirie devront faire une demande préalable, soumise à une autorisation, un arrêté municipal et le paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire dit qu'il sera normal, à Sarcelles comme ailleurs, de mettre de l'ordre et du cadre et que cela amènera un peu d'argent à la ville et permettra aussi de savoir qui occupe quoi de façon légale. Il ajoute qu'il a effectivement donné une autorisation sur papier à un food truck mais qui n'est pas une réussite ; il explique que ce ne sera pas cher car l'idée n'est de mettre les gens dans des situations financières difficiles et la ville définira les endroits les plus judicieux pour qu'il y ait un food truck, étudiera deux ou trois dossiers et choisira le meilleur.

Le Conseil approuve la signature de la convention de mise à disposition du terrain, d'une superficie de 800 m², moyennant un loyer annuel de 1 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.7 Majoration du taux de taxe d'aménagement dans certains secteurs de la ville

Rapporteur : Laura MENACEUR

Le 8 novembre 2011, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, le Conseil municipal a institué un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Cette taxe est une recette d'investissement dont le fait générateur constitue l'arrêté de permis de construire ; seuls sont assujettis les projets donnant lieu à une création de surface de plancher.

La Direction départementale des territoires procède au recouvrement de cette taxe qui est perçue un an après la délivrance du permis de construire, le paiement pouvant s'effectuer en deux phases lorsque son montant est supérieur à 1 500 euros (un et deux ans).

Le régime de la taxe d'aménagement permet de majorer le taux dans la limite de 20 % dans des secteurs où doivent être réalisés des travaux substantiels d'équipements publics.

Dans trois secteurs d'urbanisation de la ville faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation au Plan Local d'Urbanisme, des constructions de logements sont prévues et vont générer la réalisation d'équipements publics pour les desservir. S'ajoute le site actuellement occupé par le parc de stationnement de la gare de Sarcelles-Saint-Brice, le gymnase Briand et un espace inoccupé propriété de SNCF réseau.

Il est ainsi envisagé la réalisation des travaux suivants (échéance 4 à 5 ans) :

Pour le secteur du Cèdre Bleu :

- Viabilisation de la voie créée en prolongement de la rue du Stade avec création d'un pont au-dessus du « Petit Rosne » et desserte du lot pavillonnaire : 2 800 m²,
- Renforcement des réseaux d'alimentation électrique et d'assainissement aux abords du site depuis le domaine public,
- Création de nouvelles classes dans les établissements desservant le projet (Jules Ferry et Lelong), estimée à 3 classes.

Pour le secteur du Haut du Roy et des Mureaux :

- Création d'une classe pour accueillir les enfants des 100 logements prévus dans chaque secteur,
- Renforcement des réseaux pour desservir les nouvelles constructions,
- Aménagement du chemin des Mureaux (900 m²).

Pour le secteur de la gare de Sarcelles-Saint Brice :

- Création de deux classes pour accueillir les enfants de 200 logements.

Les recettes générées par les constructions de logement projetées permettraient de couvrir une plus grande partie des dépenses d'équipements propres à ces nouveaux projets estimés à plus de 4 000 000 d'euros.

Monsieur VALENTIN trouve cela opportun si ce sont les promoteurs qui s'acquittent de cette taxe, or, puisque la taxe s'applique au moment du dépôt du permis de construire, les particuliers sont également concernés.

Madame MENACEUR explique que la taxe s'applique à tout dépositaire de permis de construire, qu'elle est redevable jusqu'à 2 années, si le montant est supérieur à 1 500 euros.

Monsieur VALENTIN dit que lorsque l'on est propriétaire à Sarcelles, il faut payer plus de taxe foncière et maintenant, pour les habitants de certains quartiers, il faudra aussi payer plus de taxe d'aménagement.

Madame MENACEUR précise que les secteurs d'urbanisation sont limités aux opérations d'aménagement programmé, réservés aux opérateurs et aux investisseurs et que les particuliers ne sont pas concernés.

Le Conseil décide d'instituer sur les secteurs cités ci-dessus un taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 20 % ; le taux de 5 % institué par la délibération n° 2011-227 du 8 novembre 2011, est applicable au reste du territoire communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII Service rénovation urbaine

8.1 Approbation de la convention pluriannuelle intercommunale du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Roissy Pays de France

Rapporteur : Laura MENACEUR

Une convention intercommunale qui décrit les objectifs en termes d'équilibre de l'habitat, les modalités de mise en œuvre transversales, dans le domaine de l'insertion ou de l'aménagement durable, ainsi que le financement de la conduite de projet, des postes d'ingénierie de l'agglomération et des communes, a été signée.

Cette convention a été complétée par une convention de renouvellement urbain par quartier qui tient compte des recommandations formulées par le Comité d'Engagement du 16 mai 2019 et sera de nouveau complétée par une convention de renouvellement urbain Lochères et Rosiers-Chantepie qui porte sur le programme validé par le Comité d'Engagement de novembre 2019, puis par un avenant sur le programme complémentaire Lochères qui sera examiné en juillet 2021 par le Comité d'Engagement.

Le Conseil approuve la convention pluriannuelle intercommunale du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Roissy Pays de France.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX Politique de la ville

9.1 Rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France 2020 (F.S.R.I.F.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 91-429 du 31 mai 1991 a institué la dotation de solidarité urbaine et le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) renforçant ainsi les mécanismes de péréquation financière en faveur des villes défavorisées.

Le F.S.R.I.F. peut être utilisé pour la réalisation d'actions relevant de la politique de la ville, des politiques en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité, de l'accompagnement social, de la lutte contre l'exclusion mais aussi pour favoriser le versement de subventions aux associations, au C.C.A.S., à la Caisse des écoles et aux crèches. Sont aussi concernés, les actions d'animation culturelle et sportive, les actions pour la jeunesse, les travaux dans la ville, les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, culturels et sociaux, les travaux de réhabilitation des quartiers et de rénovation des logements.

Le Conseil prend acte du fait que la ville a bénéficié au titre de l'année 2020 du versement d'une dotation financière d'un montant de 8 028 749,00 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X Service de la vie associative

10.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Centre Démocratique du Kurdistan 95

Rapporteur : Antoni YALAP

L'association Centre Démocratique du Kurdistan 95 souhaite développer un accompagnement administratif par des permanences en lien avec des professionnels, promouvoir l'apprentissage de la langue Française ainsi que la mise en œuvre de permanences pour l'aide et l'accompagnement à la recherche d'emploi et/ou de stage.

Monsieur VALENTIN demande à quel endroit ont lieu ces activités.

Monsieur le Maire répond que l'association est basée à Arnouville mais que leur activité se déploie entre Arnouville, Villiers-le-Bel et Sarcelles et précise que les responsables aimeraient s'implanter à Sarcelles mais que le foncier n'est pas toujours disponible par rapport aux projets.

Monsieur ABCHICHE dit que ce n'est pas un souci qu'ils soient sur Arnouville, il y a une grosse communauté kurde à Sarcelles mais demande s'il est possible d'avoir un débat sur les associations qui n'ont pas forcément une activité sur Sarcelles qui touchent plus de subventions que les associations qui œuvrent pour les sarcellois majoritairement.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a commencé à travailler pour réduire le nombre d'associations non sarcelloises qui pouvaient être subventionnées.

Monsieur YALAP précise qu'un certain nombre d'associations ont effectivement leur siège ailleurs mais apportent des services conséquents à des populations fragiles sarcelloises.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association, d'un montant de 10 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Culture du cœur des Sarcellois

Rapporteur : Antoni YALAP

L'association Culture du cœur des Sarcellois a mis en place durant la période de confinement de nombreuses distributions et maraudes sur la ville et souhaite poursuivre ses actions et mettre en œuvre une distribution de matériels scolaires aux enfants des écoles primaires de la ville ainsi que pour les collèves.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association, d'un montant de 10 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Eternal Victory

Rapporteur : Antoni YALAP

La ville de Sarcelles conduit une politique de développement du sport sur son territoire et souhaite favoriser notamment le développement et la pratique de l'handisport.

L'association Eternal Victory a pour objet l'organisation, le développement et la promotion de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association, d'un montant de 5 000 euros, pour l'organisation d'une action de promotion de l'handisport le 27 juin 2021 au stade Léo Lagrange.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Académie Assyro Chaldéenne

Rapporteur : Chantal AHOUNOU

En mars 2018, l'association Académie Assyro Chaldéenne avait mis en œuvre une exposition intitulée « femmes d'ici et d'ailleurs » lors de la journée internationale de la femme.

L'association a décidé de produire un film documentaire intitulé « j'assume » et une exposition photographique sur la grossophobie en France avec l'objectif d'alerter et de sensibiliser les spectateurs et l'opinion publique sur les conséquences parfois destructrices que peuvent entraîner les stéréotypes.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association, d'un montant de 10 000 euros.

Monsieur Antoni YALAP, en sa qualité de bénévole au sein de cette association, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.5 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AASS Fédérateur

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association omnisports AASS Fédérateur est un partenaire essentiel de la ville de Sarcelles dans le développement au quotidien de la vie sportive et s'est révélée être l'un des principaux pourvoyeurs de sportifs sarcellois de haut niveau pour les Jeux Olympiques de 2021 à Tokyo.

L'AASS Fédérateur qui gère 16 clubs fédérés qui représentent 9 918 licenciés et 61 salariés, dont 42 ETP a été particulièrement impactée par la crise sanitaire en raison de la fermeture des gymnases, clubs et autres équipements sportifs, et de leur réouverture très progressive mais également de la suppression de nombreuses subventions et notamment celle de l'Agence Nationale du Sport qui n'a pas été renouvelée cette année.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association, d'un montant de 25 000 euros, suite à la perte financière due à la crise sanitaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.6 Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'association BETH EL en vue de réaliser des travaux de sécurisation

Rapporteur : Antoni YALAP

L'association BETH EL a sollicité la ville pour réaliser des travaux dans le local situé au 12 avenue Charles Péguy à Sarcelles. Il s'agit de travaux de sécurisation tels que la modernisation du système de vidéo-protection de la structure.

Cette demande d'investissement fait l'objet de cofinancements auprès de la Préfecture et des fonds propres de l'association.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention d'investissement à l'association, d'un montant de 20 000 euros.

Monsieur Lazare BENACCOUN, en sa qualité d'adhérent de l'association, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.7 Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'association Ozar Hatorah (école maternelle) en vue de réaliser des travaux d'implantation de structures de jeux

Rapporteur : Antoni YALAP

L'association Ozar Hatorah a sollicité la ville pour réaliser des travaux dans la cour de récréation de son école maternelle afin d'y installer des jeux pour enfants.

Cette demande d'investissement fait l'objet de cofinancements auprès de la ville et des fonds propres de l'association.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention d'investissement à l'association, d'un montant de 25 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.8 Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'association Ozar Hatorah (école primaire) en vue de réaliser des travaux d'implantation de structures de jeux

Rapporteur : Antoni YALAP

L'association Ozar Hatorah a sollicité la ville pour réaliser des travaux dans la cour de récréation de son école primaire afin d'y installer des jeux pour enfants.

Cette demande d'investissement fait l'objet de cofinancements auprès de la ville et des fonds propres de l'association.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention d'investissement à l'association, d'un montant de 25 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI Service coopération décentralisée et jumelage

11.1 Convention de coopération entre la ville de Sarcelles et la municipalité de Bonoua (Côte d'Ivoire) pour la période 2021-2026

Rapporteur : Isabel PLO

Le service de coopération décentralisée et jumelage a travaillé sur un accord de coopération avec la ville de Bonoua qui permettra de favoriser le rapprochement des populations par le biais d'échanges, sources d'enrichissement et de connaissance mutuels dans divers domaines et de promouvoir des projets communs par des actions et rencontres de citoyens, élus et associations.

Le Conseil approuve l'accord de coopération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Bonoua et autorise la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement inhérents à la venue, le cas échéant, de la délégation des autorités de Bonoua.

Monsieur le Maire précise, suite à la demande de Monsieur ABCHICHE, que lorsque la délégation de Bonoua sera présente, les élus de l'opposition seront invités mais uniquement l'après-midi.

Monsieur VALENTIN dit qu'il est très bien qu'une ville de Côte d'Ivoire ait été choisie et si des habitants de Sarcelles sont liés à cette ville.

Madame PLO lui répond que l'association Europe Bassam, qui travaille beaucoup sur cette région, a sollicité la ville ainsi que le collectif des Africains de Sarcelles et que le choix s'est porté sur Bonoua parce que c'était intéressant.

Monsieur le Maire ajoute que la ville a également eu quelques contacts avec la République démocratique du Congo où il existe aussi des liens avec Sarcelles et de vraies perspectives de développement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11.2 Aide humanitaire pour la ville de Martakert en Artsakh

Rapporteur : Isabel PLO

La ville de Sarcelles a signé une charte d'amitié avec la ville de Martakert dans le Haut-Karabagh.

La ville de Martakert qui a subi des pertes considérables lorsque les forces azerbaïdjanaises ont lancé une attaque armée contre l'Artsakh, a fait une demande d'aide à la ville de Sarcelles dans le cadre de la reconstruction de ses principales infrastructures.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association culturelle des arméniens de Sarcelles (ACAS) afin que cette dernière puisse permettre le financement d'un laboratoire pédagogique au collège de Martakert.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EDUCATION – CULTURE

XII Direction des affaires scolaires

12.1 Avenant n° 7 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Sarcelles

Rapporteur : Shaïstah RAJA

En 2014, le Conseil général a pris la décision de supprimer les crédits de fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) du Val d'Oise.

Le maintien d'un lieu d'accueil tel que le CIO intervenant au sein d'un territoire composé de 37 communes dont deux en grande difficulté sociale est essentiel à la cohésion et au développement social des quartiers en difficulté.

Pour éviter la fermeture du CIO, en 2014 la commune de Sarcelles a signé une convention de financement des dépenses de fonctionnement de la structure, renouvelée tous les ans par avenants. Les autres communes sollicitées pour participer au financement, n'ont pas donné suite.

Le Conseil autorise la signature de l'avenant n° 7 à la convention de financement pour un montant de 38 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.2 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et des dotations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat - Année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Shaïstah RAJA

En application de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il s'applique aux dotations de fonctionnement des établissements privés sous contrat ainsi que pour les communes dont des enfants sont scolarisés à Sarcelles et avec lesquelles la commune n'a pas d'accord de gratuité réciproque.

Monsieur ABCHICHE demande plus de détails concernant le nombre d'élèves concernés et la somme correspondant.

Monsieur le Maire répond que la mairie peut effectivement envoyer les dernières statistiques qui permettront de connaître la somme et précise que ce n'est que pour les écoles privées. Il ajoute que les villes ont à leur charge l'entretien des écoles publiques primaires et que la loi leur demande de participer pour les écoles privées.

Monsieur ABCHICHE demande si dans les villes où les sarcellois vont dans des écoles primaires, le montant versé est le même.

Monsieur le Maire lui dit que la plupart des communes avoisinantes, notamment celles de l'intercommunalité, il y a un principe de gratuité réciproque ; pour les communes plus éloignées, les

20

villes acceptent de financer la scolarité ; que toutefois il y a un problème juridique concernant les enfants scolarisés dans les écoles privées d'autres communes puisque ce sont les écoles qui assument les frais.

Le Conseil fixe, pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat, comme suit :

- 905 euros pour un élève en école maternelle,
- 687 euros pour un élève en école élémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIII Direction des affaires culturelles

13.1 Convention de partenariat entre la Ville de Sarcelles et la société Pass Culture relative à l'exploitation de l'application mobile pass Culture, destinée à favoriser l'accès des jeunes sarcellois âgés de 18 ans à l'offre artistique et culturelle de la ville

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

Le ministère de la Culture a mis en place un dispositif appelé *pass Culture*, visant à encourager les jeunes de 18 ans à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques et pratiques culturelles.

Porté par la société Pass Culture, cet outil se présente sous la forme d'une application mobile sur laquelle les jeunes de 18 ans disposent de 300 euros pendant 24 mois et qui leur permet d'accéder à des offres d'activités culturelles près de chez eux et de réserver directement.

La ville de Sarcelles, par le biais de l'application *pass Culture* pourra faciliter l'accès aux jeunes à des places de spectacles et abonnements, des cours et ateliers, des biens matériels (livres, DVD, instruments de musique...), des biens numériques (jeux vidéo et musique en ligne, e-books, presse en ligne), rencontres, visites de musées, etc.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Pass Culture qui définit les engagements de chaque partie et modalités de remboursement à la ville de Sarcelles des dépenses culturelles effectuées par les jeunes inscrits au *pass Culture*, à 100 % du tarif de l'offre réservée, jusqu'à 20 000 euros TTC par an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13.2 Convention de partenariat entre la ville de Sarcelles et l'Académie de Versailles pour l'éducation artistique et culturelle

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

L'Académie de Versailles et la ville de Sarcelles mettent en œuvre une politique de développement de l'éducation artistique et culturelle, au bénéfice des élèves des écoles et des établissements secondaires de la commune, en liaison étroite avec les établissements culturels de la ville, partenaires des actions concernées.

Dans ce cadre, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée de trois ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIV Conservatoire à Rayonnement Communal

14.1 Signature de l'avenant modificatif n° 3 à l'annexe 3 de la convention multi-partenariale relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à l'école Albert Camus maternelle et élémentaire de Sarcelles

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

La Fondation Vareille est à l'initiative du dispositif « Un violon dans mon école » qui vise à démocratiser la pratique musicale et instrumentale auprès des écoles de quartiers dits « prioritaires », elle prend en charge, sur ses fonds propres, l'intégralité des dépenses de personnel, de formation et de matériel (violons, pupitres, partitions...) nécessaires au projet sur quatre années consécutives.

La Fondation a expérimenté ce dispositif, auprès de l'école Albert Camus maternelle et élémentaire durant l'année scolaire 2018-2019, en s'appuyant sur les acteurs culturels locaux, tels que le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles et la Fondation Royaumont.

Les effectifs des élèves de l'école Albert Camus maternelle et élémentaire concernés par le projet prévu par la convention ayant évolué, des avenants ont été signés en 2019 et en 2020 afin de modifier l'annexe 3 relative au nombre d'heures hebdomadaires attachées aux postes de professeurs de violon impliqués dans le projet.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif n° 3 à l'annexe 3 de la convention multi-partenariale pour l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14.2 Convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Classe Passerelle violon » au bénéfice de l'école Albert Camus élémentaire de Sarcelles, en partenariat avec la Fondation Vareille

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

En 2021-2022, les enfants de l'école Albert Camus qui entrent en CE2 vont quitter le dispositif « Un violon dans mon école ».

Il est proposé de créer une classe passerelle de violon sur l'école Albert Camus élémentaire grâce à laquelle les élèves de CE2 pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier de cours de violon en petit groupe dans les locaux de l'école et participer à l'orchestre enfants au conservatoire.

La Fondation Vareille se propose de prêter aux familles l'ensemble des instruments et de prendre en charge l'entretien nécessaire.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation Vareille.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14.3 Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet de classe orchestre à cordes au collège Anatole France de Sarcelles

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

Le collège Anatole France a sollicité le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles pour mettre en œuvre un projet de classe orchestre à cordes au sein de l'établissement scolaire. L'établissement dispose du parc instrumental, financé en partie par le Conseil Départemental lors du projet avec l'Opéra de Paris. L'association « Orchestre à l'école », a pris en charge le coût d'acquisition des instruments à cordes complémentaires.

Ce projet a pour objectif d'initier des élèves du collège Anatole France à l'apprentissage de divers instruments à cordes dès la 5^{ème}.

Cet apprentissage se déroulera sur 3 ans, à raison de 2 heures hebdomadaires, divisées en 1 heure par groupe d'instruments et 1 heure d'ensemble avec deux professeurs du Conservatoire en étroite collaboration avec l'équipe enseignante de l'éducation nationale.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le collège Anatole France pour la mise en œuvre de ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14.4 Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet de classe orchestre à vents au collège Anatole France de Sarcelles

En septembre 2015, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles a ouvert une classe orchestre à l'école élémentaire Jean Jaurès 1, projet qui a ensuite bénéficié à l'école élémentaire Anatole France avec pour objectif l'apprentissage de divers instruments à vents.

L'association « Orchestre à l'école », a pris en charge une partie du coût d'achat des instruments à vents, l'autre partie de l'instrumentarium appartient au Conservatoire.

Cet apprentissage s'est déroulé sur 4 ans, à raison de 3 heures hebdomadaires, divisées en 1 heure par groupe d'instrument, 1 heure de soutien rythmique et codage musical et 1 heure d'ensemble.

Il a été décidé que le projet se poursuivrait au collège Anatole France, dès la rentrée scolaire 2021/2022 et durant quatre ans, afin que des élèves de CM2 qui entrent en 6^{ème} puissent poursuivre la pratique instrumentale au collège jusqu'en classe de 3^{ème}.

Les cours seront prodigués chaque semaine par six professeurs du Conservatoire ainsi que le directeur en étroite collaboration avec l'équipe enseignante de l'Education Nationale.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le collège Anatole France et approuve la prise en charge par la ville du coût d'un montant de 2 500 euros par an, pour l'entretien des instruments.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE DES QUARTIERS – JEUNESSE ET SPORT **XV Direction des espaces de proximité et d'initiatives**

15.1 Signature d'une convention entre la ville de Sarcelles et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le dispositif d'Aides aux Projets Vacances 2021 (départs autonomes des jeunes majeurs 18 / 25 ans)

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

En 2020, à cause de la crise sanitaire, aucun jeunes n'a pu bénéficier de la dotation de l'ANCV dans le cadre du partenariat avec la ville pour le départ en vacances des jeunes qui en sont exclus.

En 2021, ce partenariat permettra le départ en vacances autonomes d'environ 250 jeunes de Sarcelles (avec un objectif de 50% garçons et 50% filles), leur Quotient Familial devra être inférieur ou égal à 900 euros.

Un principe de dégressivité sera appliqué pour ceux et celles ayant eu recours à ce dispositif de la manière suivante : 1^{ère} aide : 400 euros, 2^{ème} aide : 300 euros, 3^{ème} aide : 200 euros.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention Aides aux Projets Vacances 2021 avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), pour un montant de 37 500 euros, la ville prenant en charge l'autre moitié soit 37 500 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVI Centre social municipal Rosiers-Chantepie

16.1 Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Val d'Oise relative à la mise en place du projet « Inclusion numérique » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

La CPAM du Val d'Oise recherche des structures d'inclusion numérique intéressées par la réalisation d'ateliers numériques à destination de publics débutants afin de les former sur des savoirs socles, tels que les conduites à risque et les bons usages du numérique, la navigation Web, le fonctionnement des emails, etc... elle a donc sollicité la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Val d'Oise afin de trouver, dans le réseau des centres sociaux, des structures de médiation numérique.

La ville de Sarcelles souhaite s'inscrire dans ce partenariat, afin de renforcer l'accès aux droits et la démarche d'accompagnement des habitants éloignés du numérique, par la mise en place d'ateliers ouverts à tous les sarcellois ainsi qu'aux habitants des villes avoisinantes.

La ville percevra une subvention de 2 000,00 euros.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVII Maison de quartier Valéry-Watteau

17.1 Convention d'objectifs et de financement pour le projet de préfiguration de la maison de quartier Valéry-Watteau

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

En 2019, la ville de Sarcelles et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ont validé pour la maison de quartier Valéry-Watteau un projet de préfiguration pour la période d'août 2019 à août 2020.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement et à recouvrer les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17.2 Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le projet de préfiguration de la maison de quartier Valéry-Watteau

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

Le contexte de la crise sanitaire a retardé la mise en œuvre des outils de concertation nécessaires pour l'élaboration d'un nouveau projet social en lien avec les habitants et les partenaires locaux.

Pour permettre à la maison de quartier Valéry-Watteau d'obtenir l'agrément centre social, un délai d'un an supplémentaire a été accordé afin de mettre en œuvre les outils de concertation pour l'élaboration du nouveau projet social.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement et à recouvrer les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de septembre 2020 à août 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVIII Centre social municipal des sablons

18.1 Signature d'une convention pour la labellisation du centre social des Sablons comme un point numérique Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

Le centre social des Sablons accompagne quotidiennement les familles dans leurs démarches sur le site de la CAF.

La Branche Famille de la CAF a initié simultanément plusieurs chantiers institutionnels : refonte du caf.fr, redéfinition de l'offre téléphonique, développement de la dématérialisation.

Afin de développer le soutien à la parentalité et de fournir une aide aux habitants, le centre social des Sablons a l'occasion de devenir un point numérique CAF.

Monsieur VALENTIN demande si, dans le cadre de l'initiative prise par la Banque des territoires et l'ANCT de déployer des conseillers numériques notamment dans les maisons France Service, la ville a un projet de maison France Service à la Poste de Lochères et si dans ce cas les perspectives sont un maintien en activité ou une fermeture comme Monsieur ALVAREZ a pu l'indiquer.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement un projet de maison France Service au sein du bureau de Poste des Lochères, avec, au-delà des activités traditionnelles de la Poste, d'avoir deux

agents dédiés à l'accompagnement du public à travers une borne numérique d'accès aux services publics ; la ville est dans l'attente de la confirmation. Il précise que cela ne change en rien le besoin d'investissement supplémentaire de la Poste sur la ville de Sarcelles.

Monsieur le Maire dit que le service postal sur la ville de Sarcelles est en souffrance puisque pendant la crise du covid ils avaient des protocoles très stricts, un droit de retrait souvent effectué, pour des raisons de difficultés du personnel, ils ont très souvent fermé. Il ajoute que bien que la poste s'était engagée à se développer sur le quartier des Sablons refait par l'ANRU, il a fallu que le Conseil vote la mise en place d'une agence postale communale afin que le service postal, dans la partie bancaire comme dans la partie courrier, reste un service public de proximité.

Monsieur ALVAREZ invite Monsieur VALENTIN à aller voir les conditions de travail des agents et de réception des usagers, que le personnel des Lochères qui était affecté à la Poste des Cholettes, est depuis déjà plus de 15 jours en arrêt maladie.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation du centre social municipal des Sablons comme point numérique CAF, pour une période d'un an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIX Service des sports

19.1 Partenariat entre la ville de Sarcelles et le collège La Salle Saint-Rosaire pour des interventions football et ateliers pédagogiques hors temps scolaire pour les années 2021/2022 et 2022/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de définir le partenariat débuté sur l'année 2021/2022 entre le collège La Salle Saint-Rosaire et la ville de Sarcelles, les élèves pourraient bénéficier de séances d'entraînements et de cycles d'initiation au football et aux différents ateliers pédagogiques plusieurs fois par semaine pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023.

Les séances seront programmées dans des lieux précisés dans l'emploi du temps détaillé qui sera joint à la demande d'agrément.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre en charge les dépenses, d'un montant de 2 500 euros, pour les activités que se dérouleront au Five.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19.2 Partenariat tripartite entre la ville de Sarcelles, le collège Anatole France et l'AASS Football pour les interventions football « section féminine » pour les années 2021/2022 et 2022/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat tripartite qui débutera à partir du 1^{er} septembre 2021 entre le collège Anatole France, l'AASS Football et la ville, les élèves de l'établissement concerné pourront bénéficier

de séances d'entraînement et de cycles d'initiation au PASS'FOOT « section féminine » pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Les séances seront programmées dans des lieux précisés dans l'emploi du temps détaillé qui sera joint à la demande d'agrément.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'intervention des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) non titulaires, des éducateurs sportifs et des intervenants dans le cadre des séances de l'activité football et celles de la participation à des sorties et événements sportifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19.3 Convention type entre la ville de Sarcelles et l'association FC TSIDJE pour l'organisation d'une manifestation sportive : Tournoi de football annuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association FC TSIDJE a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention en nature sous forme de mise à disposition d'installations sportives et d'aide matérielle pour l'organisation d'un tournoi de football annuel, le 03 juillet 2021, sur le terrain synthétique Christanval du centre sportif Nelson Mandela.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association et à prendre en charge les frais liés à la manifestation d'un montant de 88,80 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

XX Service bâtiments

20.1 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Sarcelles et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation d'une médiathèque au sein du pôle culturel « Le Cèdre Bleu »

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER LANGLADE

Le projet de réhabilitation des bâtiments du site du Cèdre Bleu comporte des espaces dédiés à différents pôles d'activités : le conservatoire de musique, l'école d'arts, la médiathèque intercommunale et des activités associatives.

En juin 2001, la ville de Sarcelles a transféré sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à la Communauté d'agglomération.

Pour garantir une cohérence architecturale globale du chantier de réalisation du centre socioculturel du Cèdre Bleu, la ville de Sarcelles, porteuse du projet d'ensemble, assurera la maîtrise d'ouvrage unique du projet.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de la médiathèque qui prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, l'installation d'un comité de suivi, la mise à disposition, après réception, des locaux dédiés à la médiathèque à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France par un bail emphytéotique ; et autorise Monsieur le Maire à solliciter et percevoir les subventions qui interviennent dans le projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20.2 Protocole d'accord transactionnel conclu en vue de régler le différend existant entre la ville et la société TIMM EUROPE PRODECOR

Rapporteur : Stéphane YABAS

En juillet 2016, le marché de travaux de peinture, ravalement et sols souples dans les bâtiments communaux de la ville a été attribué à la société TIMM EUROPE PRODECOR pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Ces travaux consistaient à la réalisation des prestations suivantes :

- Réfection des sanitaires au Centre Administratif,
- Travaux de rénovation logement de fonction École Zola,
- Travaux de rénovation logement de fonction École Romain Rolland,
- Travaux de rénovation de la salle de restaurant et sanitaires Crèche (2 sinistres).

Cependant, les prestations ayant été réalisées sans que la ville n'ait pu engager la dépense avant la fin du marché, le présent protocole est nécessaire pour régler le différend né entre la ville et la société TIMM EUROPE PRODECOR.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société TIMM EUROPE PRODECOR relatif au versement d'une somme d'un montant total de 74 914,97 euros TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXI Cadre de vie

21.1 Adhésion et mission d'accompagnement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Val d'Oise

Rapporteur : Sylvain LASSONDE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage auprès des collectivités et de l'ensemble des valdoisiers.

Le Conseil approuve l'adhésion et la mission de conseil au CAUE du Val d'Oise du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, à savoir un diagnostic des espaces communaux, l'analyse des pratiques actuelles, une

proposition d'objectifs et de préconisations pour la valorisation des espaces verts, pour un montant d'adhésion de 2 750 euros par an et un montant de missions de conseils de 3 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45).